

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 84/2017

Adhésion à la Société Publique Locale PORT HERACLEA

Le 31 décembre 2017 arrive à échéance la concession faite à la société anonyme coopérative du nouveau port de plaisance de Cavalaire (S.A.C.N.P.P.C.) pour la gestion du premier bassin portuaire.

En vue de cette échéance, la Commune de Cavalaire-sur-Mer a engagé un audit suivi d'un avant-projet définitif voté par son conseil municipal le 7 mars 2017. Les travaux doivent être réalisés entre le dernier trimestre 2017 et le premier semestre 2019.

Une pierre importante de cet édifice repose dans le mode de gestion du port renouvelé, unifiant les bassins à gestion publique et à gestion privée.

Parmi les différents modes de gestion existants, il est proposé d'avoir recours à la forme juridique de la société publique locale (SPL). La SPL est une société anonyme détenue à 100% par des collectivités publiques locales ou leurs groupements.

Les actionnaires sont au nombre minimum deux. Une SPL ne peut intervenir que pour les collectivités qui en sont actionnaires et sur leur territoire géographique.

Quant aux actionnaires autres que Cavalaire-sur-Mer, l'attention s'est portée sur la commune de la Croix-Valmer et sur notre commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, du fait notamment du nombre important dans le port de Cavalaire de plaisanciers citoyens de la commune, mais aussi du fait que l'offre touristique de ces trois communes est complémentaire.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2017)

Il est ainsi proposé de créer, avec les communes de Cavalaire et de la Croix-Valmer une société publique locale (SPL) ayant pour objet l'étude, la gestion, l'exploitation et la mise en œuvre du développement touristique de ses actionnaires, notamment en matière d'activités portuaires et annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs.

Cette société pourra notamment assurer les missions suivantes par délégation de Service Public :

- La gestion du port de plaisance de Cavalaire-sur-Mer, incluant la passation des contrats de garantie d'usage, de location annuelle et de location saisonnière,
- A titre accessoire, la gestion des locaux et espaces techniques et commerciaux situés dans le périmètre du port de plaisance de Cavalaire-sur-Mer,
- A titre également accessoire, la gestion et/ou la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de réparation des zones de mouillages d'équipements légers.

Dès sa constitution, la SPL pourra se voir confier de gré à gré la gestion du port de plaisance de Cavalaire-sur-Mer. Elle procédera à cette fin à 18 recrutements, constitués en très grande majorité par la reprise des anciens salariés du port à gestion privée et des agents du port à gestion publique.

Ses recettes seront constituées :

- Des redevances versées en contrepartie des garanties d'usage conclues au dernier trimestre 2017, sous forme d'acompte en janvier 2018, le solde devant être versé au plus tard le 31 décembre 2019 ; ces recettes sont exclusivement réservées au financement des travaux de redéploiement des infrastructures et des espaces portuaires dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Cavalaire-sur-Mer ;
- Des redevances liées aux contrats de location annuelle d'anneaux d'amarrage ;
- Des redevances d'occupation du domaine portuaire terrestre, dès lors que la gestion lui en aura été confiée.

Ses charges seront, outre la masse salariale afférente aux recrutements précités, liées à l'entretien, à la surveillance, à la maintenance, et de façon générale au fonctionnement des installations, équipements et espaces dont la gestion lui aura été confiée. Elles comprendront également une redevance d'occupation domaniale à verser à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

La SPL à la création de laquelle nous vous proposons de participer sera dénommée PORT HERACLEA.

Son capital social initial s'élèvera à 360 000 €, divisé en 1 000 actions.

Il est proposé que la commune du Rayol Canadel sur Mer souscrive au capital à concurrence de 3 600 € (10 actions), le reste du capital étant réparties entre la commune de Cavalaire soit 352 800 € pour 980 actions et la commune de La Croix Valmer soit 3 600 € pour 10 actions.

Compte tenu de cette part de capital, nous disposerons d'un siège d'administrateurs sur les 14 devant composer le conseil d'administration.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2017)

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la commune au capital de la société publique locale PORT HERACLEA, à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts et de règlement intérieur est joint à la présente et de désigner le représentant dans ses instances.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1531-1,
VU le code de commerce,
VU le projet de statuts de la SPL PORT HERACLEA ci-annexé,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

1 ABSTENTION : Mme Irène ALLANSON

DECIDE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de statuts de la société publique locale PORT HERACLEA susvisé.

ARTICLE 2

Est souscrite une prise de participation au capital de ladite société de 3 600 € (TROIS MILLE SIX CENTS EUROS), soit 10 (DIX) actions.

ARTICLE 3

Est désigné M. Jean PLENAT, Maire du Rayol Canadel sur Mer, comme représentant de la commune auprès de la SPL PORT HERACLEA , et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute procédure et à signer tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 85/2017

Annualisation du temps de travail du personnel de l'école

Le retour à la semaine de 4 jours décidé depuis la rentrée 2017 a modifié l'organisation de la semaine de travail et le fonctionnement de l'école primaire et maternelle communale.

Le personnel, composé de trois agents actuellement, affectées dans l'école est concerné par une modification importante ce qui nous conduit à envisager l'annualisation de leur temps de travail.

En effet, l'année scolaire est désormais répartie sur une moyenne de 36 semaines avec des semaines de quatre jours de travail. A cela s'ajoute, les 8 semaines d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de paques et d'été qui sont assurées par le même personnel.

Afin de répondre à la nouvelle organisation pour la mise en place de la semaine de quatre jours et la bonne organisation du centre de loisirs, il est proposé d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour le personnel affecté à l'école.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de mieux gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétences pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant comptes de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2017)

dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du temps et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- Repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures comprenant « en principe » le dimanche,
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximale de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de la fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire de 48 heures sur une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

Est accepté l'annualisation du personnel affecté à l'école comme suit :

- 36 semaines en période scolaire
- 8 semaines en période centre de loisirs

Soit pour les trois agents :

	ATSEM	CANTINE	ALSH/ENTRETIEN
PERIODES SCOLAIRES	1296	1260	1224
PERIODES ALSH	320	280	360
Total	1616	1540	1584

Compte tenu des jours non travaillés (jours de repos, jours fériés, congés annuels) et de la durée légale du temps de travail (1 607 heures annuels), l'annualisation de leur temps de travail permettra aux personnels de l'école de bénéficier des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de 2 semaines en été.

Durant les heures restantes, le personnel sera affecté à l'entretien et à la préparation des classes.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2017)

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute procédure et à signer tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 86/2017

Annualisation du temps de travail de la police municipale

Le service de « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques » (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). Il est également soumis à une obligation de continuité de service qui nécessite de travailler la semaine, le week-end, le soir et les jours fériés selon les activités.

Dans la logique d'optimiser les ressources et pour un service public de qualité, il convient d'organiser le temps de travail des agents du service de la police municipale. Le dispositif est basé sur une logique d'annualisation pour permettre de renforcer la présence opérationnelle des équipes notamment pendant la saison estivale.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de mieux gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales ont compétences pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant comptes de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du temps et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2017)

- Repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures comprenant « en principe » le dimanche,
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximale de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de la fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire de 48 heures sur une semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

Est accepté l'annualisation du personnel de la police municipale comme suit :

- 22 semaines en période basse du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 31 décembre,
- 19 semaines en période moyenne du 1^{er} avril au 14 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre,
- 11 semaines en période haute du 15 juin au 31 aout.

Soit pour les trois agents :

	Chef de service	Brigadier	ASVP
BASSE	660	660	660
MOYENNE	703	703	712,5
HAUTE	440	440	396
Total	1803	1803	1768,5

Compte tenu des jours non travaillés (jours de repos, jours fériés, congés annuels) l'annualisation de leur temps de travail permettra aux personnels de la police municipale de remplir leurs obligations vis à vis de la durée légale du temps de travail soit 1 607 heures annuels.

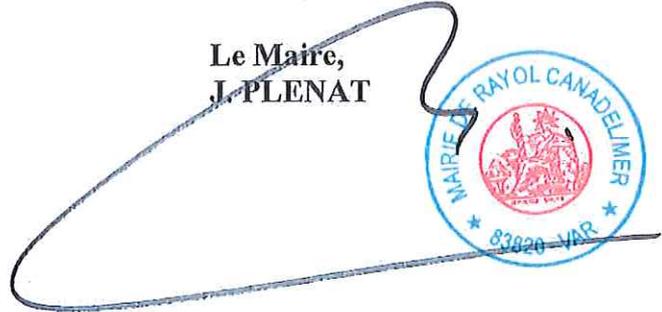
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2017)

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute procédure et à signer tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 87/2017

Débat d'Orientations Budgétaires -- Exercice 2018

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants par la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit précéder l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Bien que non obligatoire pour une commune de notre taille, ce débat constitue un exercice de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux et des administrés.

Étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Débat d'Orientations Budgétaires vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat dont le contenu pourra le cas échéant être utilisé en retour à des fins d'amendement.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2017)

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Après un débat ouvert et constructif le conseil Municipal confirme les orientations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique et la baisse des dotations des partenaires institutionnels, devraient diminuer de -2,8 % en 2018.

Les principales variations entre le budget 2018 et l'exercice précédent sont les suivantes :

- **Impôts et taxes - 0,3 %** : L'ensemble des taux d'imposition communaux demeureront inchangés en 2018.
- **Dotations et participations -25,68%** : cette baisse résulte de la diminution importante de la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne devrait s'établir qu'à environ 40 000 euros en 2018.

DEPENSES

Dans ce contexte économique difficile et de baisses des dotations, un effort particulier a été apporté à la maîtrise des charges de fonctionnement.

La priorité a mise sur :

- **La maîtrise de la masse salariale** : les charges de personnel, qui représentent environ 42 % des dépenses de fonctionnement, ont été provisionnées en intégrant le personnel nécessaire à la mise en place des postes de secours en saison, au centre de loisirs et au renouvellement des effectifs des services techniques et administratifs. Le recours à deux agents de surveillance de la voie publique pendant la période estivale a également été maintenue
Par ailleurs, les hausses subies tel que l'augmentation du point d'indice et l'intégration du protocole Parcours Professionnels, Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) ont été comptabilisés.
En tenant compte de tous ces éléments, l'augmentation de la masse salariale sera limitée à +1,3 % en 2018.
- **La diminution des charges financières** grâce à une politique active de gestion de la dette (remboursement anticipé et renégociation des taux). Ces actions vont permettre de diminuer les frais financiers de -10,0 %.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2017)

- **Le soutien aux associations locales** dont l'enveloppe budgétaire a été portée à 85 000 euros pour 2018 soit 10 000 euros supplémentaires par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, les dépenses générales de fonctionnement sont reconduites.

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Les recettes d'investissement sont principalement constituées du fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 60 000 € et d'un emprunt qui sera réduit lors de la reprise des résultats de l'exercice 2017 lors du vote du budget supplémentaire prévu en mars 2018.

DEPENSES

Les principales dépenses d'équipement en 2018 concerneront les opérations suivantes :

- La phase n°2 du projet d'arrières plages : 530 000 €
- Le dispositif de lutte contre l'érosion : 60 000 €
- La mise en place de la signalétique locale : 50 000 €
- La modification et la révision du PLU : 50 000 €
- L'amélioration des logements communaux : 50 000 €

Les orientations générales du budget ayant été présentées et les observations des membres du Conseil ayant été retenues, Monsieur le Maire déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 88/2017

**Demande de subventions au Conseil Départemental – Aménagements de la parcelle ENS
AM129**

La commune de Rayol-Canadel assure la gestion de la parcelle AM129, propriété du département du Var en tant qu'espace naturel sensible. Ce terrain est situé à proximité d'un hôtel et d'une résidence hôtelière, propriétés de la société Le Bailli.

Les conditions de gestion de cet E.N.S. sont précisées par une convention en date du 16 février 1998 conclue entre le département du Var et la commune.

Ce terrain étant en friche, la commune souhaiterait l'aménager selon les dispositions du projet d'aménagement réalisés par la société GUILLERMIN ci-joint.

Les travaux envisagés seraient essentiellement « végétaux » mais comprendraient également la construction d'une passerelle en bois et d'une clôture.

Ce projet d'aménagement paysager a reçu l'approbation du conseil départemental par courrier en date du 21 mars 2016.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2017)

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	175 000		
Concours Bailli de Suffren		110 000	62 %
Conseil départemental		25 000	15 %
Apport Commune		40 000	23 %
Total		175 000	100%

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet à hauteur de 25 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

1 ABSTENTION : Mme Irène ALLANSON

ARTICLE UN

DECIDE de donner son accord sur le projet présenté et de demander au Conseil Départemental l'aide la plus importante possible.

ARTICLE DEUX

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions sont inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 89/2017

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 964 m² située Impasse de Port Cros

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

De fait, la commune de Rayol-Canadel est propriétaire d'une emprise de 964 m² située impasse de Port Cros. Cette emprise est aujourd'hui à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Aussi, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa mise en vente au profit des propriétaires riverains.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2017)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 qui prévoit que la procédure de classement et de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affecté à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique,

Vu le plan de l'état des lieux ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de 964 m² située Impasse de Port Cros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 90/2017

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315217JO0030 – LANGE RAYOL GmbH

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,
Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire
de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur les parcelles AO 85 et AO 86, 10 Avenue Etienne Gola, va se réaliser deux constructions
qui nécessitent l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,
CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour
alimenter les parcelles AO 85 et AO 86 par un raccordement de 2 X 12 KVA monophasé.
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à
la charge de la Commune est estimé à 3 763,46 € HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le
renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 6 272,43 euros, la part communale sera remboursée par
le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 91/2017

Demande de protection fonctionnelle de 5 agents de la Police Municipale

Un agent public peut-être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la protection fonctionnelle.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils auraient été victimes à l'occasion de leur fonctions et de réparer, tout ou en partie, le préjudice en résultant.

La protection fonctionnelle garantit la prise en charge par la collectivité des honoraires d'avocats.

Le 17 août 2016, Monsieur OLIVIER Alexandre, Monsieur GOUTAGNY Michel, Madame NAUDIN Maryse, Agents de la Police Municipal et 2 agents saisonniers ASVP Madame LESAGE Domitille et Madame BULKAEN Chloé ont été victimes d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique.

Un rapport d'outrage a été rédigé par Monsieur Alexandre OLIVIER et a été transmis au Maire et à Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie le 17 août 2016.

Le parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan a envoyé une convocation aux agents victimes, afin de comparaître devant le Tribunal correctionnel du parquet du Tribunal de Grande Instance de Draguignan, le 14 décembre 2017 et le 15 février 2018

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2017)

Les agents convoqués ont sollicité du conseil municipal la protection fonctionnelle pour ces audiences.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article L2121 – 29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de protection des agents : OLIVIER Alexandre, GOUTAGNY Michel, NAUDIN Maryse, LESAGE Domitille et Mme BULKAEN Chloé pour les audiences du 14 décembre 2017 et 15 février 2018.

VU les convocations devant le tribunal correctionnel – Avis à victimes – des agents, reçues le 24 octobre 2017 en Mairie du Rayol-Canadel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 01 :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle des agents à Monsieur OLIVIER Alexandre, Monsieur GOUTAGNY Michel, Mme NAUDIN Maryse, Mme LESAGE Domitille et Mme BULKAEN Chloé pour des faits d'outrage dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions, en prenant en charge les honoraires d'avocat de Maître BAUDUCCO /ROTA pour les audiences du 14 décembre 2017 et du 15 février 2018.

ARTICLE 02 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle et à signer toute pièce relative à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6226

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-sept
le 24 novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2017.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis , Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme ALLANSON Irène
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

ABSENTE EXCUSEE :
Mme CHAPPA Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 92/2017

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AL 119

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AL119 d'une superficie de 116 m².

Monsieur BRINCOURT s'est proposé de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AL119 pour un montant de 28 768 €.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 92/2017)

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :
- parcelle cadastrée AL119 pour un montant de 28 768 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE QUATRE

La délibération n° 52/2017 du 15 septembre 2017 est rapportée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

